



**SAINTE-THÉRÈSE**  
Ville d'arts, de culture et de savoir

**Avis public**

**Projet de règlement 1348 N.S.**

**Révision de la division des districts électoraux**

## **RÉVISION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 4 mars 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 1348 N.S., ayant pour titre :

### ***Projet de règlement no 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux***

Ledit projet de règlement divise le territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ses districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique.

Le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, qui comptait en janvier 2024 un total de 21 375 électeurs domiciliés et 87 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 21 462 électeurs, est divisé en huit districts électoraux, tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

Les limites des districts proposés se décrivent comme suit :

#### **District De Sève (numéro 1)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et du boulevard Jacques-St-André; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord-ouest et la limite municipale nord-est, la ligne arrière de la rue Comtois (coté nord-ouest), le boulevard des Mille-Îles Est, la rue De Sève, la rue Thibault (premier croisement), la rue De Sève, la limite est de la propriété sise au 805 rue De Sève, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le carré Hotte et la rue Toupin, les limites municipales sud-ouest puis nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 318 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,6 % et possède une superficie de 1,40 km<sup>2</sup>.

#### **District Verschelden (numéro 2)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Comtois et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est et la limite municipale nord-ouest, la ligne arrière de la Place Fabien-Drapeau (coté nord-est), le boulevard Ducharme, la rue Saint-Louis, la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau, la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), le chemin de la Côte-Saint-Louis, la limite sud du parc Jardin des Sources, le prolongement en direction sud de la limite séparant les propriétés sises aux 368 et 370 rue des Muguets, la ligne arrière de la rue des Muguets (côté sud), la ligne arrière du boulevard du Coteau (coté sud-est), la limite sud-ouest de la propriété sise au 351, boulevard du Coteau, le boulevard du Coteau, la limite municipale sud-ouest, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Toupin et le carré Hotte, la limite est de la propriété sise au 805, rue De Sève, la rue De Sève, la rue Thibault (premier croisement), la rue De Sève, le boulevard des Mille-Îles Est, la ligne arrière de la rue Comtois (coté nord-ouest), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 408 électeurs pour un écart à la moyenne de -10.2 % et possède une superficie de 1,39 km<sup>2</sup>.

#### **District Morris (numéro 3)**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Louis et la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau jusqu'à la limite municipale, vers le nord-ouest, la limite municipale sud-ouest, le boulevard du Coteau, la limite sud-ouest de la propriété sise au 351, boulevard du Coteau, la ligne arrière du boulevard du Coteau (coté sud-est), la ligne arrière de la rue des Muguets (côté sud), le prolongement en direction sud de la limite séparant les propriétés sises aux 368 et 370 rue des Muguets, la limite sud du parc Jardin des Sources, le chemin de la Côte-Saint-Louis, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 315 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,7 % et possède une superficie de 0,80 km<sup>2</sup>.

#### **District Chapleau (numéro 4)**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Ducharme et du boulevard du Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard du Curé-Labelle, le boulevard du Séminaire, la rue Duquet, la rue Tassé, la rue Blainville Est, la rue Turgeon, la voie ferrée longeant la rue Bélanger, la voie ferrée en courbe séparant les deux propriétés sises au 14 et 16, rue Sicard, la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau, la rue Saint-Louis, le boulevard Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 473 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,8 % et possède une superficie de 1,02 km<sup>2</sup>.

#### **District Lonergan (numéro 5)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée longeant la rue Bélanger et de la rue Turgeon; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Turgeon, le boulevard Desjardins Est, le boulevard du Curé-Labelle, les limites municipales sud-est et sud-ouest, la voie ferrée longeant la rue Bélanger, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 914 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,6 % et possède une superficie de 1,18 km<sup>2</sup>.

#### **District Ducharme (numéro 6)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Greenwood et de la rue du Ravin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue du Ravin, le boulevard du Domaine, la rue Caron, la rue Lalande, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la limite est de la propriété sise au 252, rue Blainville Est, un court tronçon de la rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la limite sud-est de la propriété sise au 2, rue Mainville, le prolongement en direction sud-est de la rue Mainville, la voie ferrée longeant la rivière aux Chiens, la limite municipale sud-est, le boulevard du Curé-Labelle, le boulevard Desjardins Est, la rue Turgeon, la rue Blainville Est, la rue Tassé, la rue Duquet, le boulevard du Séminaire, le boulevard du Curé-Labelle, la ligne arrière de la Place Fabien-Drapeau (coté nord-est), la limite municipale nord-ouest, le prolongement en direction nord de la rue du Ravin, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 035 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,1 % et possède une superficie de 1,36 km<sup>2</sup>.

#### **District Blanchard (numéro 7)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Greenwood et de la rue de la Crique; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue de la Crique, le boulevard du Domaine, la rue Saint-Pierre, la ligne arrière de la rue Blainville Est (côté nord-ouest), la limite nord-est de la propriété sise au 428, rue Blainville Est, la rue Blainville Est, la limite municipale est, la limite municipale sud-est, la voie ferrée longeant la rivière aux Chiens, le prolongement en direction sud-est de la rue Mainville, la limite sud-est de la propriété sise au 2, rue Mainville, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), un court tronçon de la rue Blainville Est, la limite est de la propriété sise au 252, rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la rue Lalande, la rue Caron, le boulevard du Domaine, la rue du Ravin et son prolongement en direction Nord, la limite municipale nord-est, la limite municipale nord-ouest, la limite nord-est de la propriété sise au 17, rue Greenwood (longeant la Place Alvina-Lavoie), la rue Greenwood, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 927 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,1 % et possède une superficie de 1,04 km<sup>2</sup>.

#### **District Marie-Thérèse (numéro 8)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue des Tilleuls et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est, la rue Blainville Est, la limite nord-est de la propriété sise au 428, rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Blainville Est (côté nord-ouest), la rue Saint-Pierre, le boulevard du Domaine, la rue de la Crique, la rue Greenwood, la limite nord-est de la propriété sise au 17, rue Greenwood (longeant la Place Alvina-Lavoie), les limites municipales nord-ouest et nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 072 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,5 % et possède une superficie de 1,18 km<sup>2</sup>.

Avis est de plus donné que l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (1987, chapitre 57) stipule que :

Le conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes, au sujet du projet de règlement, si le nombre requis d'électeurs, au sens de l'article 17, a fait connaître par écrit à la greffière son opposition au projet de règlement dans les 15 jours de la publication de l'avis, soit au plus tard le 28 mars 2024, **par courriel à : [registre-consultation@sainte-therese.ca](mailto:registre-consultation@sainte-therese.ca)** ou à l'adresse : **6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2Z7, à l'attention de la greffière, M<sup>e</sup> Camille Plamondon.**

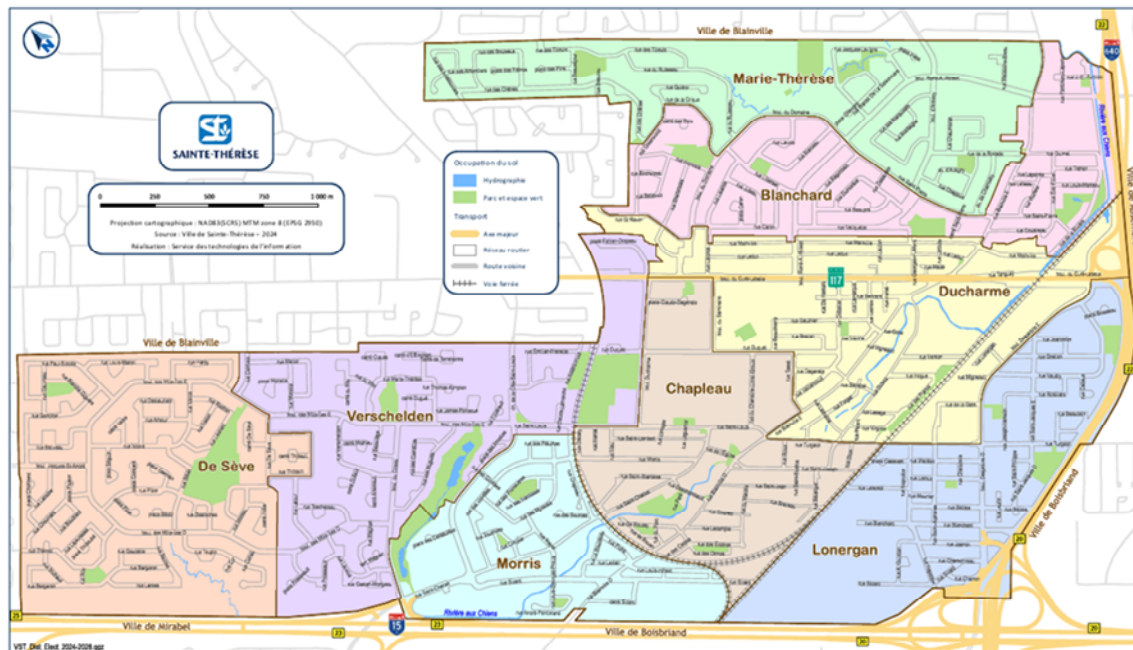
Ce nombre est d'au moins :

- 100, dans le cas d'une municipalité de moins de 20 000 habitants ;
- cinq fois la somme des tranches complètes de 1 000 habitants, dans le cas d'une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais moins de 100 000 habitants ;
- 500 dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus".

Dans le cas de la Ville de Sainte-Thérèse, la population décrétée est de 27 003 citoyens. Le nombre requis d'électeurs à manifester leur opposition au projet de division s'établit donc à **135**, conformément à l'article 17.

La carte électorale présentée plus bas correspond au projet de révision des districts électoraux arrêté en vertu du projet de règlement numéro 1348 N.S.

Districts électoraux | Division du territoire selon le règlement 1348 N.S.

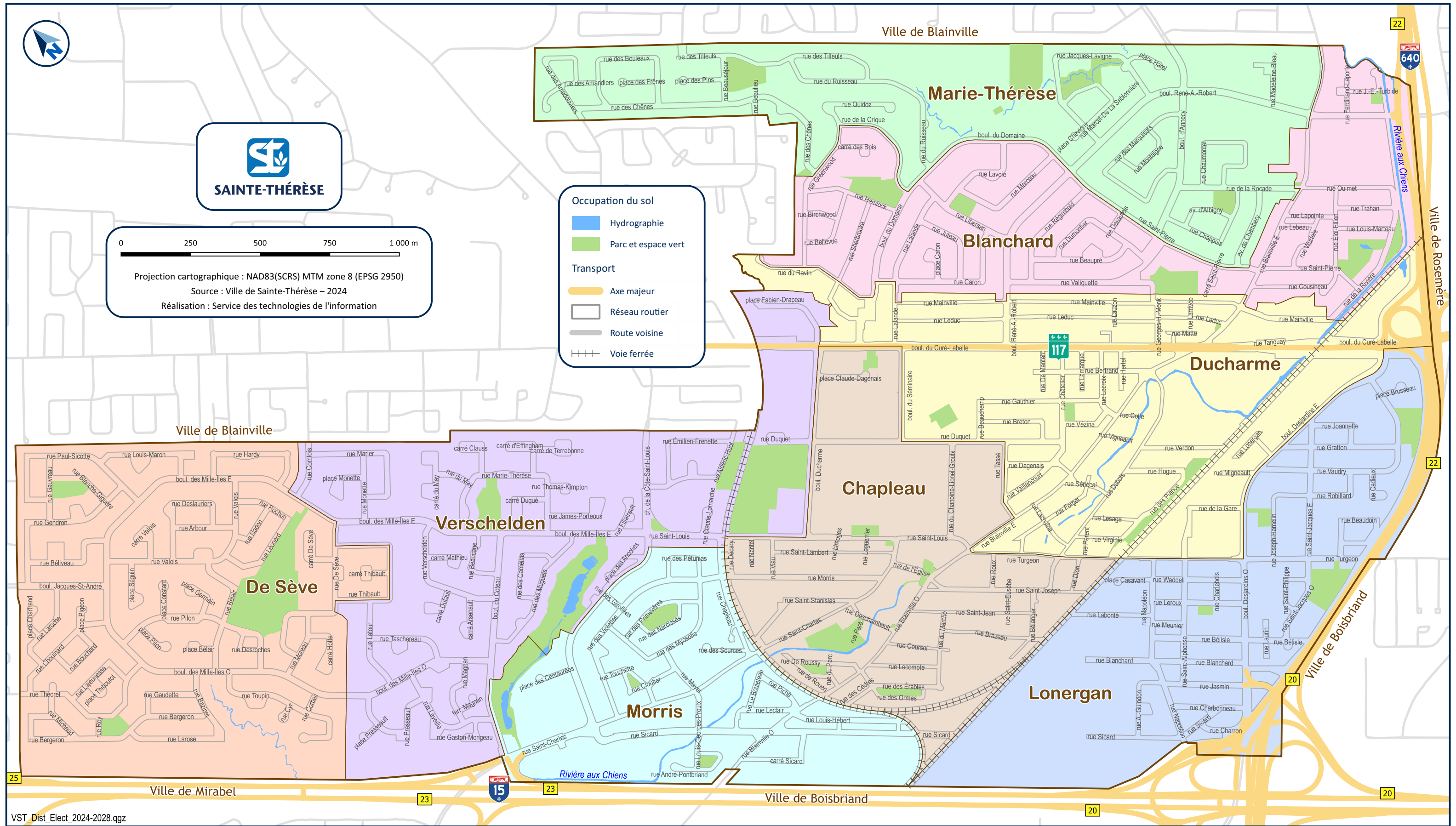


DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
ce 13 mars 2024

Avis numéro : 2024-20-1

Camille Plamondon  
Greffière

# Districts électoraux | Division du territoire selon le règlement 1348 N.S.





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**PROJET DE RÈGLEMENT 1348 N.S.**

Projet de règlement concernant la révision de la division  
du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux.

---

Adopté le 4 mars 2024





SAINTE-THÉRÈSE

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## PROJET DE RÈGLEMENT 1348 N.S.

Projet de règlement concernant la révision de la division  
du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux.

**ATTENDU** la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chap. E-2.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le nombre de districts électoraux pour la corporation municipale de Sainte-Thérèse doit être d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12) et que le conseil municipal a fixé son choix sur huit (8) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit procéder à la révision de la division du territoire de la ville en huit (8) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chap. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pourcent (15 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 1348 N.S. respecte intégralement tous ces paramètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des présentes s'ouvre le délai prévu à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chap. E-2.2) pour faire connaître son opposition au projet de règlement ;

**VU** l'avis de présentation du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024 par M. le Conseiller Armando Melo sous le numéro 2024-106 ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 4 mars 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

1. Le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, qui comptait en janvier 2024 un total de 21 375 électeurs domiciliés et 87 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 21 462 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 683 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire et tels qu'illustrés à l'annexe A du présent règlement. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.
2. Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète que le territoire de la ville de Sainte-Thérèse est, par le présent règlement, divisé en huit (8) districts électoraux tels que ci-après décrits et délimités :

#### **District De Sève (numéro 1)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et du boulevard Jacques-St-André; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord-ouest et la limite municipale nord-est, la ligne arrière de la rue Comtois (coté nord-ouest), le boulevard des Mille-Îles Est, la rue De Sève, la rue Thibault (premier croisement), la rue De Sève, la limite est de la propriété sise au 805, rue De Sève, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le carré Hotte et la rue Toupin, les limites municipales sud-ouest puis nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 318 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,6 % et possède une superficie de 1,40 km<sup>2</sup>.



### **District Verschelden (numéro 2)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Comtois et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est et la limite municipale nord-ouest, la ligne arrière de la Place Fabien-Drapeau (coté nord-est), le boulevard Ducharme, la rue Saint-Louis, la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau, la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), le chemin de la Côte-Saint-Louis, la limite sud du parc Jardin des Sources, le prolongement en direction sud de la limite séparant les propriétés sises aux 368 et 370, rue des Muguets, la ligne arrière de la rue des Muguets (coté sud), la ligne arrière du boulevard du Coteau (coté sud-est), la limite sud-ouest de la propriété sise au 351 boulevard du Coteau, le boulevard du Coteau, la limite municipale sud-ouest, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Toupin et le carré Hotte, la limite est de la propriété sise au 805 rue De Sève, la rue De Sève, la rue Thibault (premier croisement), la rue De Sève, le boulevard des Mille-Îles Est, la ligne arrière de la rue Comtois (coté nord-ouest), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 408 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,2 % et possède une superficie de 1,39 km<sup>2</sup>.

### **District Morris (numéro 3)**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Louis et la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau jusqu'à la limite municipale, vers le nord-ouest, la limite municipale sud-ouest, le boulevard du Coteau, la limite sud-ouest de la propriété sise au 351, boulevard du Coteau, la ligne arrière du boulevard du Coteau (coté sud-est), la ligne arrière de la rue des Muguets (côté sud), le prolongement en direction sud de la limite séparant les propriétés sises aux 368 et 370, rue des Muguets, la limite sud du parc Jardin des Sources, le chemin de la Côte-Saint-Louis, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 315 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,7 % et possède une superficie de 0,80 km<sup>2</sup>.

### **District Chapleau (numéro 4)**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Ducharme et du boulevard du Curé-Labelle ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard du Curé-Labelle, le boulevard du Séminaire, la rue Duquet, la rue Tassé, la rue Blainville Est, la rue Turgeon, la voie ferrée longeant la rue Bélanger, la voie ferrée en courbe séparant les deux propriétés sises au 14 et 16 rue Sicard, la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau, la rue Saint-Louis, le boulevard Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 473 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,8 % et possède une superficie de 1,02 km<sup>2</sup>.

### **District Lonergan (numéro 5)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée longeant la rue Bélanger et de la rue Turgeon; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Turgeon, le boulevard Desjardins Est, le boulevard du Curé-Labelle, les limites municipales sud-est et sud-ouest, la voie ferrée longeant la rue Bélanger, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 914 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,6 % et possède une superficie de 1,18 km<sup>2</sup>.



### **District Ducharme (numéro 6)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Greenwood et de la rue du Ravin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue du Ravin, le boulevard du Domaine, la rue Caron, la rue Lalande, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la limite est de la propriété sise au 252 rue Blainville Est, un court tronçon de la rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la limite sud-est de la propriété sise au 2, rue Mainville, le prolongement en direction sud-est de la rue Mainville, la voie ferrée longeant la rivière aux Chiens, la limite municipale sud-est, le boulevard du Curé-Labelle, le boulevard Desjardins Est, la rue Turgeon, la rue Blainville Est, la rue Tassé, la rue Duquet, le boulevard du Séminaire, le boulevard du Curé-Labelle, la ligne arrière de la Place Fabien-Drapeau (coté nord-est), la limite municipale nord-ouest, le prolongement en direction nord de la rue du Ravin, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 035 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,1 % et possède une superficie de 1,36 km<sup>2</sup>.

### **District Blanchard (numéro 7)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Greenwood et de la rue de la Crique; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue de la Crique, le boulevard du Domaine, la rue Saint-Pierre, la ligne arrière de la rue Blainville Est (coté nord-ouest), la limite nord-est de la propriété sise au 428, rue Blainville Est, la rue Blainville Est, la limite municipale est, la limite municipale sud-est, la voie ferrée longeant la rivière aux Chiens, le prolongement en direction sud-est de la rue Mainville, la limite sud-est de la propriété sise au 2, rue Mainville, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), un court tronçon de la rue Blainville Est, la limite est de la propriété sise au 252, rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la rue Lalande, la rue Caron, le boulevard du Domaine, la rue du Ravin et son prolongement en direction Nord, la limite municipale nord-est, la limite municipale nord-ouest, la limite nord-est de la propriété sise au 17, rue Greenwood (longeant la Place Alvina-Lavoie), la rue Greenwood, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 927 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,1 % et possède une superficie de 1,04 km<sup>2</sup>.

### **District Marie-Thérèse (numéro 8)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue des Tilleuls et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est, la rue Blainville Est, la limite nord-est de la propriété sise au 428, rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Blainville Est (coté nord-ouest), la rue Saint-Pierre, le boulevard du Domaine, la rue de la Crique, la rue Greenwood, la limite nord-est de la propriété sise au 17, rue Greenwood (longeant la Place Alvina-Lavoie), les limites municipales nord-ouest et nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 072 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,5 % et possède une superficie de 1,18 km<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Le plan général des huit (8) districts électoraux de la ville est déposé en annexe "A" pour également en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** : Un tableau synthèse résumant les différentes statistiques de la division en districts électoraux à l'égard de l'élection générale du 2 novembre 2025 est déposé en annexe "B" du présent règlement.

**ARTICLE 4** : À compter de l'élection générale qui suit la présente révision de la division de la municipalité en districts électoraux, conformément à la loi, le conseil de la Ville de Sainte-Thérèse se compose:

- 1.- Du maire;
- 2.- D'un conseiller pour chacun des huit (8) districts électoraux décrit à l'article 1 du présent règlement.





**ARTICLE 5 :** Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chap. E-2.2).

ADOPTÉ CE 4 mars 2024

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

---

Christian Charron

---

Camille Plamondon



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

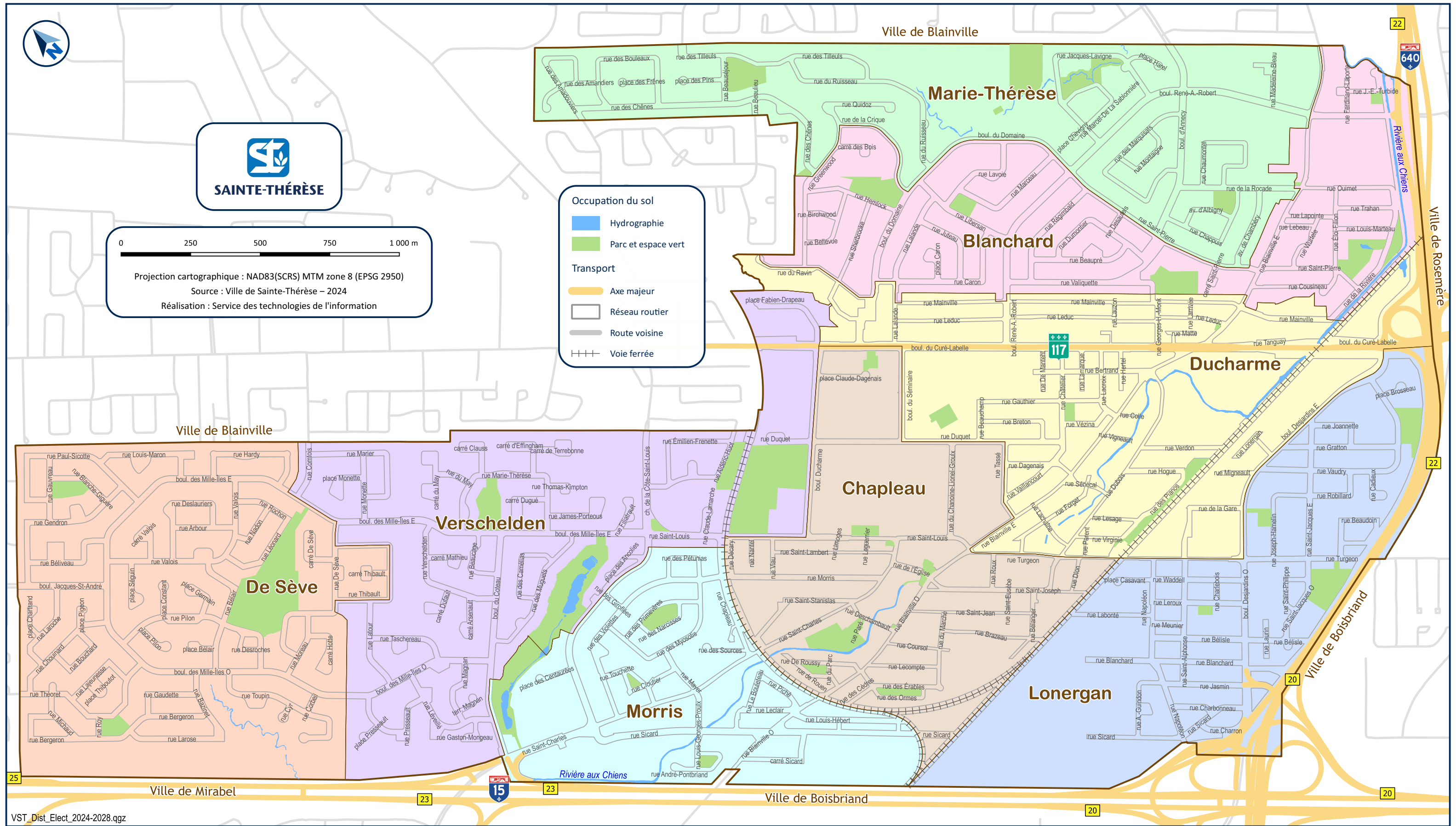
RÈGLEMENT NO 1348 N.S.

ANNEXE "A"

" PLAN GÉNÉRAL DES HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX  
DE LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE "



# Districts électoraux | Division du territoire selon le règlement 1348 N.S.



RÈGLEMENT NO 1348 N.S.

ANNEXE "B"

"TABLEAU SYNTHÈSE RÉSUMANT LES DIFFÉRENTES STATISTIQUES  
 DE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX"

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km <sup>2</sup>	Nombre électeurs domiciliés	Nombre électeurs non domic.	Nombre totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Nombre électeurs	%
1	De Sève	1,40	2318	0	2318	-365	-13,6
2	Verschelden	1,39	2404	4	2408	-275	-10,2
3	Morris	0,80	2310	5	2315	-368	-13,7
4	Chapleau	1,02	2454	19	2473	-210	-7,8
5	Lonergan	1,18	2898	16	2914	+231	+8,6
6	Ducharme	1,36	3020	15	3035	+352	+13,1
7	Blanchard	1,04	2917	10	2927	+244	+9,1
8	Marie-Thérèse	1,18	3054	18	3072	+389	+14,5
Total		9,37	21 375	87	21 462	---	---

